



OFFICE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer  
nos forces

#### MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Une nouvelle année riche en projets

#### NOUVELLES DE L'OFFICE

- Lancement du Guide sur le parcours scolaire...
- L'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion...
- Rappel – Prix À part entière 2018

#### ACTUALITÉS

- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un troisième plan d'action...
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : pleins feux sur les mesures...
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : d'autres mesures d'intérêt...
- Des actions posées et à venir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments...
- Lancement de la Stratégie numérique...
- Soutien aux jeunes handicapés : appel de propositions en cours

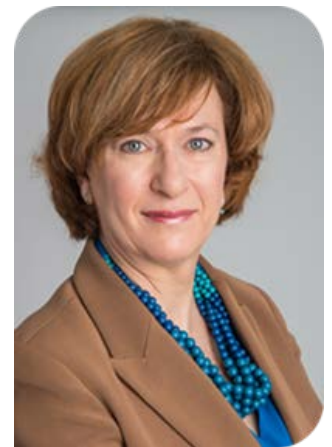
# EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec  
*Express-O* – Volume 11, numéro 8 – Janvier 2018

## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

### Une nouvelle année riche en projets

Je profite de ce mot pour vous souhaiter tout d'abord une très belle année 2018, à la hauteur de vos attentes. Déjà, nous pouvons prédire que cette nouvelle année sera riche en projets et en événements divers, notamment pour l'Office. En effet, nous célébrerons en 2018 le quarantième anniversaire de fondation de notre organisation. Quatre décennies de présence à Drummondville et partout au Québec, d'actions et d'interventions visant à contribuer à la participation sociale des personnes handicapées seront mises en valeur. Parallèlement, il est à mentionner les 40 ans de la première loi québécoise visant à favoriser la participation sociale des personnes handicapées, adoptée en 1978 sous le titre de Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Que de chemin parcouru depuis 40 ans, qui ne doit pas occulter les obstacles que rencontrent encore les personnes handicapées, leur famille et leurs proches. Réduire et éliminer ces obstacles sont toujours d'importance, comme nous le démontrent plusieurs sujets d'actualités de cette édition.



Madame Anne Hébert

Parmi les enjeux actuels, il y a l'écart encore existant entre les revenus des personnes handicapées et des autres citoyens sans incapacité, qui se traduit pour certaines personnes par une situation de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale. Le gouvernement du Québec a fait connaître en décembre dernier le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. **Ce plan aura d'importantes retombées pour les personnes handicapées et leur famille.** Des articles vous en présentent les grandes lignes et mettent en lumière certaines des mesures prévues, notamment en ce qui a trait à la bonification du soutien au revenu, l'amélioration du revenu disponible, la création des conditions favorables à l'intégration en emploi, la mobilisation des milieux ainsi que le logement social.

Une autre façon de lutter contre la pauvreté est d'améliorer la formation et de favoriser la réussite éducative des personnes handicapées. L'Office a publié dernièrement un tout nouveau guide destiné aux parents d'un enfant handicapé, dont l'objectif est de les informer et les soutenir dans leurs réflexions et dans leurs actions relativement au parcours scolaire de leur enfant. Il s'agit du *Guide sur le parcours scolaire pour les parents d'un enfant handicapé*, qui vous est présenté dans cette édition.

Le cheminement scolaire peut mener à différents parcours et il importe de prévoir des mesures variées et adaptées aux besoins et aux projets de vie des personnes handicapées. Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture, en partenariat avec l'Office et le Secrétariat à la jeunesse, a lancé dernièrement un appel de propositions afin d'inviter la communauté scientifique à soumettre un projet visant à documenter la transition entre le passage de l'école vers la vie active des jeunes handicapés. Un article vous permet d'en savoir davantage sur cette initiative.

Apprendre, c'est aussi avoir accès à toutes les informations disponibles, notamment via le numérique. Le gouvernement du Québec a lancé le 13 décembre dernier la première stratégie numérique québécoise. Cette stratégie prévoit, entre autres, des actions favorisant le développement et le maintien des compétences numériques de tous, aussi bien dans la vie personnelle que professionnelle. Elle s'adresse à l'ensemble des citoyens, de toutes les régions du Québec, peu importe leur âge, leur origine, leur genre, leur emploi ou leurs incapacités. Un article vous en dresse un portrait plus complet.

Autre enjeu de la prochaine année, l'accessibilité des bâtiments, dont ceux où sont offerts des biens et des services à la population. Malgré des avancées et l'évolution du cadre légal et réglementaire en ce domaine, des obstacles importants subsistent concernant l'accès sans obstacles à ce type de bâtiments. Un article fait le tour de la question, en vous présentant les actions posées et celles prévues au cours des prochains mois dans ce dossier.

Les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées ne se limitent pas à l'accès aux bâtiments. Ils peuvent toucher à différents aspects de leur vie et être variables d'une situation à une autre. Pour réduire ces différents obstacles, des actions diverses peuvent être posées par des organisations dans leur milieu. Afin de soutenir les organismes de promotion en ce sens, un appel de projets est en cours dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de promotion de l'Office. Ce programme a pour but de soutenir la réalisation d'actions inspirées des défis et priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Des renseignements concernant l'édition 2018-2019 du programme sont présentés dans l'un des articles de cette édition.

Comme vous pouvez le constater, ce début d'année marque le pas sur les nombreux projets en cours et à venir pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. L'Office entend être à l'avant-plan pour jouer efficacement son rôle et contribuer, par son leadership et son expertise, à améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et à leur famille de participer pleinement à la vie en société. Quarante ans d'actions, de résultats et de réussite, voici la base de notre engagement et de notre expertise unique. 2018 n'y fera pas exception.

À toute et à tous, bonne lecture!

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### Un guide sur le parcours scolaire pour se mobiliser autour de la réussite éducative des jeunes handicapés



Les parents pourront bénéficier d'un nouveau guide pour mieux les informer et les soutenir dans leur réflexion et dans leurs actions relativement au parcours scolaire de leur enfant handicapé. Il s'agit du *Guide sur le parcours scolaire pour les parents d'un enfant handicapé*.

En effet, l'Office des personnes handicapées du Québec vient de lancer ce nouvel outil développé à l'intention des parents d'un enfant handicapé d'âge préscolaire, primaire ou secondaire, qu'il soit scolarisé ou non en classe ordinaire.

#### Mieux comprendre les composantes du parcours scolaire

Ce guide se veut un outil de référence sur les différents aspects du cheminement scolaire pour mieux préparer la réussite éducative de leur enfant. Les parents pourront y repérer facilement l'information qui les aidera à prendre une décision éclairée, selon les situations rencontrées.

Ils pourront y retrouver des renseignements utiles comme :

- le fonctionnement du milieu scolaire;
- le rôle des différents intervenants en milieu scolaire;
- la démarche de scolarisation;
- l'élaboration et le suivi d'un plan d'intervention;
- le rôle des parents dans le cheminement scolaire de leur enfant;
- les droits et les obligations des parents, ceux de leur enfant ainsi que ceux des intervenants scolaires;
- les ressources et les outils essentiels à la réussite éducative des élèves handicapés.

En se familiarisant avec l'organisation du milieu scolaire, les parents seront mieux outillés pour effectuer les démarches nécessaires afin de bien préparer le parcours scolaire de leur enfant et lui permettre de développer son plein potentiel.

## **Bien préparer les transitions scolaires**

Une autre section du *Guide* porte sur les transitions vécues durant le parcours scolaire. Que ce soit le passage de la petite enfance au préscolaire, du préscolaire au primaire, du primaire au secondaire ou de l'école vers la vie active, des défis particuliers peuvent se poser pour un enfant handicapé. Les parents pourront y trouver des conseils judicieux pour aider leur enfant à bien vivre chacune des transitions scolaires. À titre d'exemple, il est conseillé aux parents d'identifier les forces, les capacités et les besoins de leur enfant dans un document intitulé « Portrait de mon enfant » pour permettre au personnel du service de garde et de l'école de mieux connaître la personnalité, les goûts et les habitudes de l'enfant. Sur cette base, des rencontres préalables peuvent également être prévues avec les intervenants concernés pour préparer la transition.

Vous êtes engagés dans la réussite éducative de votre enfant handicapé.

Le *Guide sur le parcours scolaire* peut vous aider à bien préparer le cheminement scolaire de votre enfant et lui permettre de développer son plein potentiel.

### **Le plan d'intervention : un outil essentiel pour mobiliser les acteurs autour de la réussite éducative des élèves handicapés**

Comme les parents seront appelés à participer à l'élaboration et au suivi du plan d'intervention de leur enfant handicapé, le *Guide* contient l'information nécessaire pour les appuyer dans cette démarche.

Précisons que le plan d'intervention constitue un élément clé dans le cheminement scolaire de l'élève handicapé. Cet outil permet de guider les interventions auprès de l'élève en précisant les moyens qui seront mis en place pour l'aider à l'école, et ce, en s'appuyant sur ses forces et ses besoins.

Grâce à ces indications pertinentes dans le *Guide*, les parents pourront agir de manière proactive et en collaboration avec les acteurs impliqués dans la réussite éducative de leur enfant.

### **Recours lors d'un désaccord avec une décision**

Puisque ce guide se veut une source d'information utile qui aidera les parents à mieux transiger avec les intervenants scolaires, il est susceptible de prévenir le recours au processus de plaintes ou de contestations.

Malgré tout, il peut arriver que les parents soient en désaccord avec une décision concernant leur enfant. Le *Guide* leur présente les recours dont ils disposent dans un tel cas.

### **En bref**

Les services éducatifs et la formation continue ont représenté plus de 40 % des interventions des services directs à la population de l'Office en 2016-2017.

Source : Rapport annuel de gestion 2016-2017 – Office des personnes handicapées du Québec, p. 37

## Ressources et outils pour se faciliter la vie

Enfin, le *Guide sur le parcours scolaire pour les parents d'un enfant handicapé* propose des ressources et des outils pratiques comme :

- des indications pour préparer le « Portrait de mon enfant », un document permettant de faire connaître son enfant handicapé à la direction de l'école;
- un calendrier des actions à entreprendre en vue de la scolarisation d'un enfant;
- un canevas pour rassembler toutes les coordonnées des intervenantes, des intervenants et des partenaires concernés par la scolarisation d'un enfant.

## Saviez-vous que?

Tout au long du parcours scolaire de leur enfant handicapé, les parents peuvent être conseillés et soutenus par le personnel des services directs à la population de l'Office.

### C'est gratuit et confidentiel!

Pour communiquer avec l'Office, utilisez les coordonnées présentées à la page Services directs à la population.

L'Office encourage les parents d'un enfant handicapé à s'engager activement pour sa réussite éducative, et ce, tout au long de son parcours scolaire. Le *Guide sur le parcours scolaire* est un outil essentiel pour les soutenir dans ce rôle.

## Télécharger le *Guide sur le parcours scolaire*

Vous pouvez télécharger le nouveau *Guide sur le parcours scolaire pour les parents d'un enfant handicapé* ou le consulter en ligne à la page Guides pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Vous pouvez aussi le commander gratuitement en format papier.

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### L'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion est maintenant lancée



Vous êtes un organisme de promotion qui souhaite mener un projet en lien avec les défis et les priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité? Prenez note que nous avons procédé à la mise en ligne de l'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP). Ainsi, nous vous invitons à consulter le *Guide à l'intention des organismes* et à télécharger le formulaire de demande de soutien financier prévu à cet effet.

Rappelons que les projets soumis doivent être non récurrents et distincts des activités régulières réalisées par les organismes admissibles dans le cadre de leur mission globale. De plus, ces projets doivent être susceptibles d'avoir un impact significatif, structurant et durable sur la participation sociale des personnes handicapées. Enfin,

la collaboration et l'engagement d'autres partenaires financiers sont encouragés, particulièrement dans le cas des projets d'envergure.

Les organismes désirant déposer une demande ont jusqu'au vendredi 31 mars 2018, 23 h 59. Entre temps, ces derniers sont invités à adhérer au dépôt direct, si ce n'est déjà fait, afin de faciliter le transfert de la subvention, le cas échéant. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, nous vous invitons à accéder à la foire aux questions sur le Programme de soutien aux organismes de promotion.

#### Saviez-vous que?

En 2017-2018, le Programme de soutien aux organismes de promotion de l'Office a permis de subventionner 27 projets ponctuels pour un investissement total de 537 197 \$.

## NOUVELLES DE L'OFFICE

### Rappel – Prix À part entière 2018 : vous avez jusqu'au 16 février prochain pour soumettre une candidature!

La période d'appel de candidatures pour le Prix À part entière 2018 bat toujours son plein! Vous n'avez pas encore soumis de candidature? Faites vite! **Vous avez jusqu'au 16 février 2018** pour le faire!



Rappelons que le Prix À part entière vise à rendre hommage aux individus et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Il sera cette année remis en collaboration avec Hydro-Québec, fier partenaire de l'événement.

En tout, cinq lauréats ou lauréates seront honorés et 30 000 \$ en bourses seront décernés. Ceux-ci seront récompensés dans le cadre d'une cérémonie officielle qui aura lieu à l'hôtel du Parlement dans le cadre de l'édition 2018 de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Un lauréat sera désigné pour chacune des catégories suivantes :

- Individus;
- Organismes à but non lucratif;
- Municipalités, MRC et autres communautés;
- Commissions scolaires et établissements d'enseignement de niveau primaire ou secondaire soutenant la réussite éducative;
- Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics.

### Comment soumettre une candidature?

Vous pouvez soumettre une candidature des trois façons suivantes : en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, par courriel ou par courrier postal.

N'oubliez pas de joindre au formulaire d'inscription tous les documents exigés.

La date limite est le **16 février 2018**.

Pour plus de détails, visitez la page [Soumettre une candidature](#).

Visitez le [www.ophq.gouv.qc.ca/prixape](http://www.ophq.gouv.qc.ca/prixape) pour soumettre une candidature et connaître tout autre renseignement en lien avec le Prix tel que les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation.



### Visionnez la vidéo promotionnelle du Prix À part entière!

Celle-ci met en vedette d'anciennes lauréates ainsi que le porte-parole du Prix, l'auteur et producteur Stéphane Laporte.

Participez en grand nombre et faites connaître vos réalisations!

## ACTUALITÉS

### Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un troisième plan d'action gouvernemental significatif pour les personnes handicapées



Le gouvernement du Québec a présenté le 10 décembre dernier le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Ce document constitue le troisième plan d'action gouvernemental à être déposé depuis l'adoption en 2002 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il compte agir sur 4 axes d'intervention et est doté de 43 mesures et actions, portées par 18 ministères et organismes gouvernementaux, dont l'Office. Sa mise en œuvre nécessitera, de 2017 à 2023, des investissements de près de 3 milliards de dollars. D'ici 2023, le gouvernement du Québec a ainsi l'ambition de sortir de façon permanente plus de

100 000 personnes de la pauvreté, en plus de permettre au Québec de rejoindre les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Pour ce faire, le gouvernement du Québec fait figure de précurseur en améliorant le revenu disponible des personnes qui ne peuvent, ni par leurs propres moyens, ni par les mesures de soutien existantes, obtenir un emploi. En fait, pour ces personnes, l'intégration en emploi ne sera jamais une option envisageable. Ce plan d'action franchit ainsi une étape importante dans la reconnaissance de la situation particulière des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Cette situation, plus que défavorable, fait en sorte que ces personnes et leur famille font face en permanence à des obstacles importants en ce qui concerne leur sécurité financière. Cette condition de pauvreté affecte l'ensemble de leur existence et compromet sérieusement leur participation sociale. L'instauration d'un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, qui constitue la mesure phare du plan d'action, représente ainsi une réponse directe à cette situation. Ce revenu de base constituera à terme pour ces personnes un soutien sûr et durable leur permettant de répondre à leurs besoins et d'atteindre le seuil de faible revenu établi selon la mesure du panier de consommation.

Pour les autres personnes bénéficiaires de l'aide de dernier recours, le plan d'action prévoit également plusieurs mesures pour les accompagner dans leur démarche d'intégration en emploi. Il faut comprendre que l'emploi demeure le meilleur vecteur permettant aux individus d'acquérir une



autonomie financière et de sortir de la pauvreté. Les investissements gouvernementaux annoncés bénéficieront ainsi à ceux qui sont aptes à l'emploi.

Rappelons à cet effet que pour l'Office, plusieurs personnes handicapées ont les capacités, avec le soutien requis, d'intégrer le marché du travail, que ce soit à temps partiel ou à temps complet. Pour ces personnes, l'intégration au marché du travail doit toujours être envisagée et valorisée de façon prioritaire.

## **Les axes d'intervention du plan d'action gouvernemental**

1. Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté;
2. Investir pour améliorer le logement social;
3. Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux;
4. Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, il devient également plus que pertinent de faire en sorte que les actions gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisent la participation au marché du travail du plus grand nombre de personnes qui ont la possibilité d'occuper un emploi.

Mentionnons aussi que les mesures d'accompagnement pour les personnes effectuant des démarches pour obtenir un emploi seront par ailleurs renforcées dans le cadre de la deuxième phase de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (2018-2022). Rappelons à ce propos que l'Office est un des partenaires associés à l'élaboration de cette stratégie, prévue pour le printemps 2018.

## **Des mesures et actions qui répondent aux besoins d'une population globalement défavorisée**

Nul n'est besoin de rappeler que les personnes handicapées représentent une population globalement en situation de pauvreté, moins scolarisée, sous-représentée en emploi, en moins bonne santé et isolée socialement.

En 2011, les personnes avec incapacité avaient en effet un revenu personnel inférieur à celui des personnes sans incapacité. Elles étaient plus nombreuses à déclarer un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ pour l'année 2010 (37 %, comparativement à 29 % pour les personnes sans incapacité) et faisaient plus fréquemment partie d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu (17 % comparativement à 12 %). Pour la même période, notons également que seulement 39 % des personnes de 15 à 64 ans avec incapacité occupaient un emploi, comparativement à 72 % pour celles sans incapacité.

En ce sens, les mesures et actions proposées par le plan d'action gouvernemental représentent des réponses directes à des obstacles rencontrés par les personnes handicapées, car elles visent notamment leur revenu, leur intégration et leur maintien en emploi, leur accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme ainsi que leur accès à un logement abordable.

## **Un plan d'action en concordance avec la politique À part entière**

L'Office salue dans son ensemble les mesures et actions annoncées dans le plan d'action gouvernemental. À terme, celles-ci constitueront des avancées majeures pour l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. En effet, elles s'inscrivent en concordance avec la priorité d'intervention de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité visant à agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille, et contribuent à l'atteinte de certains de ses résultats attendus, en particulier celui d'améliorer le revenu des personnes handicapées.

Les mesures les plus significatives, qui proposent d'améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté et de créer des conditions favorables à l'intégration en emploi, répondent d'ailleurs à des recommandations émises par l'Office dans le cadre d'un avis sur le revenu minimum garanti, en janvier 2017, de même que dans le cadre des auditions publiques, tenues en 2013, sur l'augmentation des prestations d'aide sociale pour les personnes handicapées. Rappelons à ce sujet que l'Office proposait alors de réfléchir à un mode de compensation du revenu mieux adapté à la réalité des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, en particulier celles pour qui l'intégration en emploi n'est pas une option envisageable. Il demandait également d'assouplir certaines modalités du Programme de solidarité sociale (PSS) ou des mesures d'incitation au travail afin de favoriser l'intégration en emploi des prestataires du PSS.

L'Office suivra de près la mise en œuvre de ce plan d'action gouvernemental. Notons cependant que des modifications législatives et réglementaires seront nécessaires afin que certaines des mesures annoncées dans le plan d'action puissent devenir effectives. L'Office participera bien entendu aux consultations parlementaires qui devraient avoir lieu en ce sens. Il travaillera également avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de s'assurer que le déploiement de certaines mesures du plan d'action ait des retombées optimales auprès des personnes handicapées.

Les deux articles suivants mettront en lumière certaines des mesures qui ont le potentiel d'avoir un impact significatif sur les conditions de vie des personnes handicapées. En plus des mesures et actions visant à améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté et à créer des conditions favorables à leur intégration en emploi, nous verrons que certaines d'entre elles proposent également d'améliorer leur accès aux logements sociaux, d'accroître leur participation sociale ainsi que de briser leur isolement social.

## ACTUALITÉS

# Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : pleins feux sur les mesures visant à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et à augmenter le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté

Pian d'action gouvernemental pour  
**l'inclusion économique  
et la participation sociale**  
2017-2023



Un revenu de base pour une société plus juste

### Instauration d'un revenu de base

La première mesure du plan d'action gouvernemental est assurément la plus importante et novatrice, autant par son ampleur que par son impact sur les personnes handicapées. Nécessitant un investissement total de 1,247 milliard de dollars (soit plus du tiers du budget annoncé dans le plan d'action), elle prévoit instaurer progressivement un revenu de base pour les Québécoises et les

Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi. Le gouvernement du Québec souhaite ainsi augmenter de façon substantielle le soutien financier accordé à cette catégorie de prestataire du Programme de solidarité sociale (PSS).

Concrètement, les personnes admissibles pourraient voir leur prestation augmenter d'une proportion variant entre 20,9 % et 41,4 %, selon leur situation. Cette mesure constitue un gain important qui aura un impact significatif sur les conditions de vie des personnes handicapées admissibles. À terme, en 2023, lorsque le revenu de base sera jumelé au soutien du revenu existant, ces prestataires bénéficieront en effet d'un revenu atteignant, individuellement, le seuil de la mesure du panier de consommation (MPC) pour un adulte. Pour une personne seule et admissible, par exemple, le montant du soutien financier accordé dans le cadre du PSS passera de 12 749 \$ à 18 029 \$, ce qui représentera un revenu disponible supplémentaire de 5 280 \$.

Notons cependant que ce revenu de base ne sera accessible que pour les personnes bénéficiant du PSS depuis au moins 66 des 72 derniers mois. Dans l'optique notamment de favoriser l'intégration au marché du travail, qui demeure le meilleur moyen d'acquérir une autonomie financière et de sortir de la pauvreté, cette période servira, selon le plan d'action gouvernemental, à évaluer la persistance des limitations socioprofessionnelles de ces personnes, ainsi que leur capacité à intégrer le marché du travail.

Le gouvernement du Québec estime ainsi que, parmi les 128 320 adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi et bénéficiant du PSS, 84 000 d'entre eux auront accès au revenu de base, ce qui représente 84 % de l'objectif de sortir 100 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023.

## **La mesure du panier de consommation et la situation de faible revenu**

D'après la mesure du panier de consommation, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu disponible à la consommation est inférieur à la valeur d'un panier de biens et services calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille. Il s'agit de la mesure retenue par le gouvernement du Québec pour suivre les situations de faible revenu sous l'angle de la couverture des besoins de base.

## **Amélioration du revenu disponible et création de conditions favorables à l'intégration en emploi**

Les personnes handicapées en situation de pauvreté qui ne sont pas admissibles à la première mesure du plan d'action gouvernemental ou qui sont aptes à l'emploi ne sont pas en reste. Elles verront en effet leur revenu disponible être bonifié et elles pourront compter sur un contexte plus favorable à l'intégration et au maintien en emploi

Concernant la bonification du revenu disponible, mentionnons l'apport de la deuxième mesure du plan d'action gouvernemental. Celle-ci propose d'augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre, entre autres, d'un des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi. Pour les personnes bénéficiant d'un de ces programmes, l'augmentation des prestations, en 2021, représentera une hausse variant de 4,0 % à 9,7 %, selon leur situation. Notons également que cette bonification s'ajoutera aux indexations annuelles des prestations, ce qui permettra aux prestataires de bénéficier d'une hausse de leur revenu disponible au-delà de l'évolution du coût de la vie. Elle fera également en sorte que le revenu disponible des prestataires atteigne un minimum de 55 % de la MPC.

La mesure 4 du plan d'action gouvernemental contient une action visant à accorder une exclusion sur les dons en argent reçus par les personnes et les familles prestataires. De tels dons, à la hauteur de 100 \$ par mois, ne seront ainsi plus comptabilisés, ni déduits de la prestation reçue dans le cadre de l'aide financière de dernier recours. En reconnaissant ainsi l'entraide et l'apport des proches des personnes recevant de l'aide financière de dernier recours, le gouvernement du Québec permettra à ces dernières d'obtenir un revenu disponible supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 200 \$ par année.

D'autres actions inscrites à la mesure 4 permettront également de créer des conditions favorables à l'intégration en emploi, tout en continuant à améliorer le revenu disponible des personnes concernées. Entre autres actions proposées, notons celle qui vise à hausser les exemptions de revenu de travail pour les personnes et les familles prestataires du PSS. Rappelons à ce sujet qu'en 2017, les personnes ou les couples ayant un revenu de travail se voyaient réduire leur prestation pour toute portion de revenu d'emploi mensuel excédant 100 \$. Ce montant d'exemption sera ainsi porté à 200 \$ par mois, pour les ménages composés d'un adulte, et à 300 \$ par mois, pour ceux composés de deux adultes. De plus, pour une période maximale de 12 mois cumulatifs, les personnes ayant un revenu d'emploi excédant leur montant d'exemption pourront ainsi conserver 10 % de cet excédent, par le biais d'un supplément qui leur sera accordé.

Enfin, dans le but d'inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours et à intégrer le marché du travail de manière durable, le gouvernement du Québec prévoit également bonifier les primes au travail, dont la prime au travail adaptée, et accorder un boni au maintien en emploi. Ces deux actions nécessiteront un investissement à terme de 298,1 millions de dollars.

## ACTUALITÉS

### **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : d'autres mesures d'intérêt pour accroître la participation sociale des personnes handicapées et briser leur isolement**

#### **Favoriser la reconnaissance des besoins d'accompagnement des personnes handicapées**



Parmi les autres mesures et actions intéressantes du plan d'action gouvernemental, mentionnons la création, la mise en place et la promotion d'une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées. Cette action répond directement à une priorité d'intervention de la politique À part entière, soit celle visant une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap.

En plus de contribuer à accroître leur participation à de telles activités sans coût supplémentaire et réduire leur isolement social, le soutien financier gouvernemental accordé à cette mesure témoigne d'une reconnaissance des besoins d'accompagnement des personnes handicapées. Aussi, elle concrétise la proposition émanant de travaux interministériels, coordonnés par l'Office, pour la création d'une carte d'accompagnement dans ces domaines d'activités.

Plus précisément, cette carte accordera la gratuité d'entrée à l'accompagnatrice ou à l'accompagnateur des personnes handicapées admissibles, âgées de cinq ans et plus, dans les établissements participants.

Un investissement total de 586 000 \$ est accordé à cette mesure. L'Office et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en sont les porteurs.

#### **La carte d'accompagnement : le résultat de travaux coordonnés par l'Office**

La carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées est le fruit des travaux menés par l'Office, en collaboration avec les

ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du Tourisme, de la Culture et des Communications ainsi que de la Santé et des Services sociaux, lesquels ont été partagés auprès des principaux représentants du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ainsi que des organismes ayant développé une expertise en matière d'accompagnement.

Cette carte d'accompagnement remplacera graduellement la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir.

## **Investir pour améliorer le logement social**

Par les mesures 9 et 10 de son plan d'action, le gouvernement du Québec entend notamment améliorer l'offre de logements sociaux en investissant dans le programme AccèsLogis Québec. La mesure 12 du plan d'action est également porteuse, puisqu'elle vise à favoriser la participation sociale en bonifiant certains projets d'accompagnement de personnes vivant en logement social.

Considérant que les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi, ces initiatives contribueront assurément à l'atteinte de ce résultat attendu de la politique À part entière.

## **Adapter le système judiciaire aux personnes ayant des troubles graves de santé mentale**

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 compte également mieux répondre aux besoins des personnes ayant des troubles graves de santé mentale et, à cette fin, prévoit investir 300 000 \$. Plus concrètement, le gouvernement compte améliorer la formation et le partage d'expertise entre les intervenants en justice et en santé mentale. Il élaborera un guide d'intervention et de meilleures pratiques dans le domaine. Le gouvernement du Québec compte également contribuer au déploiement et à l'adaptation en région des programmes de proximité, développés par le Service de police de la Ville de Montréal, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Finalement, il entend documenter les pratiques innovantes sur la concertation en justice et en santé mentale.

Le plan d'action prévoit aussi appuyer une recherche universitaire sur les retombées d'un programme ou protocole d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale. Cette mesure permettra de mesurer l'efficacité de programmes ou de protocoles de ce type, déjà mis en place à la Cour du Québec et dans différentes cours municipales. Elle aidera également à mettre en évidence les « meilleures pratiques » à privilégier de façon à proposer des modèles de fonctionnement pour le déploiement de projets analogues dans les autres régions du Québec.

## **ACTUALITÉS**

## Des actions posées et à venir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments ouverts au public

L'accessibilité des bâtiments, notamment ceux où sont offerts des biens et des services à la population, est une des conditions essentielles à la participation sociale des personnes handicapées. Toutefois, malgré les nombreux progrès accomplis sur les plans légaux et réglementaires, des obstacles importants subsistent concernant l'accessibilité de ce type de bâtiments. Pour permettre de mieux comprendre la situation, la présente édition d'*Express-O* propose donc de passer en revue



les actions posées et à venir afin d'améliorer l'accessibilité de certains lieux publics.

### L'Office en commission parlementaire

L'Office a participé le 16 janvier dernier à la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 155, qui vise, entre autres, à habiliter la Société d'habitation du Québec à administrer un nouveau programme d'aide financière. Ce programme vise les petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires. Il permettra aux propriétaires et locataires de ces bâtiments d'obtenir une aide financière afin de réaliser des travaux pour améliorer leur accessibilité. On estime que c'est environ 800 établissements qui pourraient bénéficier du programme d'ici 2022. La Société d'habitation du Québec en précisera les paramètres au cours des prochains mois.

Les représentants de l'Office à la commission parlementaire.

Les représentants de l'Office ont profité de leur passage en commission parlementaire pour présenter le mémoire de l'organisation soumis dans le cadre des consultations. L'Office y salue ce nouveau programme, qui s'annonce porteur pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments visés par cette nouvelle mesure d'aide financière. Il y émet également des commentaires visant à maximiser les retombées positives de ce programme. Enfin, il y souligne l'importance que d'autres travaux gouvernementaux soient réalisés à court terme pour améliorer significativement l'accessibilité de tous les bâtiments au Québec.

### Des travaux à prioriser pour améliorer l'accessibilité des bâtiments

Selon l'Office, les travaux à prioriser sont ceux visant à diminuer significativement le nombre de nouveaux bâtiments qui ne sont pas soumis à des exigences d'accessibilité et à s'assurer que les bâtiments déjà construits puissent être rendus minimalement accessibles.

Premièrement, l'adoption, dès maintenant, d'un code unique de construction auquel seraient assujettis tous les bâtiments du Québec est essentielle. En effet, de nombreux petits bâtiments non assujettis au code sont construits chaque année sans que leur accessibilité aux personnes

handicapées soit prévue. Il revient présentement aux municipalités de prévoir des exigences relatives à l'accessibilité pour ces bâtiments. Bon nombre d'entre elles, en particulier les plus petites, ne prévoient aucune norme à cet égard, ou encore ont des exigences variables qui peuvent s'avérer peu performantes. Ce code unique permettrait donc d'unifier ces normes afin de s'assurer que l'ensemble des nouveaux bâtiments soit dorénavant assujéti à des exigences minimales d'accessibilité. Puis, l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un règlement visant les bâtiments construits avant 1976, date à laquelle de premières exigences en accessibilité ont été introduites dans le Code de construction du Québec, est également capitale.

En 1978, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées prévoyait l'adoption d'un règlement pour améliorer l'accessibilité de ces bâtiments aux personnes handicapées. Cette disposition est toujours prévue à l'article 69 de la Loi révisée en 2004. Compte tenu du retard accumulé pour le respect de cette obligation légale et des efforts déjà consacrés par les ministères et organismes concernés pour élaborer et préparer l'application de ce règlement, l'Office considère primordial que celui-ci puisse être adopté rapidement en 2018. Cela permettra d'assurer une accessibilité minimale aux personnes handicapées de certains bâtiments construits avant 1976 où sont offerts des biens et des services à la population par le secteur public.

Enfin, le troisième chantier à prioriser concerne la réalisation d'une étude portant sur l'accessibilité des petits bâtiments.

## **Une étude sur les petits bâtiments**

Cette étude a pour but de mieux documenter la situation actuelle concernant les petits bâtiments qui ne sont pas assujéti au Code de construction, mais où sont offerts des biens et services à la population. En effet, il n'existe aucun portrait détaillé de ce parc de bâtiments et les solutions pour améliorer son accessibilité restent à être identifiées.

C'est notamment pourquoi un mandat a récemment été confié à l'Office en vue de dresser un portrait de l'accessibilité des bâtiments du secteur privé où sont offerts des biens et des services à la population au Québec, dont les commerces de proximité.

Les travaux ont débuté à l'automne 2017 et sont menés en collaboration avec plusieurs partenaires, soit les ministères et organismes publics concernés ainsi que des représentants des municipalités, du milieu associatif des personnes handicapées, de professionnels et du secteur privé. Ils visent à produire, pour 2019, une étude qui fournira au gouvernement un état de situation. Ce portrait permettra de mieux cerner les principaux défis à relever en matière d'accessibilité de ces bâtiments ainsi que les pistes de solution pouvant être envisagées.

Ce mandat découle notamment des recommandations émises par la Commission de l'économie et du travail dans un rapport rendu public en juin dernier, demandant à l'Office de dresser un portrait de l'accessibilité des commerces de proximité au Québec. *Express-O* vous tiendra informé de l'avancement des travaux.



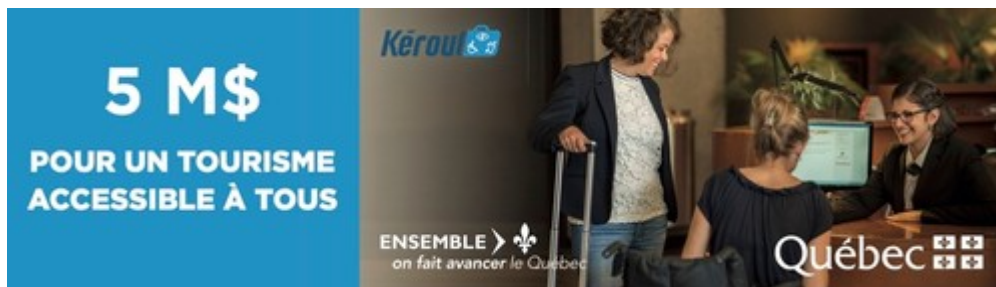
## Une amélioration en continu des normes d'accessibilité des nouveaux bâtiments

En plus de ces travaux prioritaires, les efforts doivent aussi se poursuivre afin d'améliorer en continu l'accessibilité des nouveaux bâtiments aux personnes handicapées. En effet, les normes actuelles sont minimales et donc insuffisantes pour assurer un accès optimal pour tous aux bâtiments. Il importe donc de rester à l'affût des bonnes pratiques et des nouvelles connaissances en matière d'accessibilité des bâtiments et de tenir compte des différents types d'incapacité. Des travaux en ce sens sont ainsi menés conjointement par l'Office et la Régie du bâtiment du Québec en collaboration avec les partenaires concernés, afin de bonifier les exigences d'accessibilité à chaque nouvelle édition du Code de construction, et de mieux informer et outiller les intervenants à leur application.

## Un tourisme plus accessible

Enfin, pour favoriser l'accessibilité des établissements touristiques du Québec aux personnes handicapées, le gouvernement du Québec a investi une somme de 5 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un autre programme d'aide financière : le Programme d'accessibilité des établissements touristiques 2017-2022. Ce programme, qui est géré par l'organisme Kéroul, permet aux entreprises touristiques ciblées d'obtenir un soutien financier pour la transformation ou l'amélioration de leurs infrastructures en vue de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Ces établissements doivent être reconnus par le ministère du Tourisme et être répertoriés sur le site Québec Original. L'intervention financière maximale par projet est de 20 000 \$, jusqu'à 80 % du coût des travaux admissibles.

Pour en connaître davantage sur les modalités du programme, visitez le [www.paet.quebec](http://www.paet.quebec).



Le magazine *Esquisses*, le bulletin officiel de l'Ordre des architectes du Québec, a dédié un dossier complet à l'accessibilité universelle dans son dernier numéro. On y mentionne notamment qu'une importante responsabilité incombe aux architectes concernant la conception d'environnements où tous peuvent s'épanouir. On y fait également mention de travaux réalisés par l'Office et par la Régie du bâtiment du Québec, en collaboration avec les partenaires concernés, en vue de bonifier les exigences d'accessibilité à chaque nouvelle édition du Code ainsi que de diverses recommandations issues des rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique à part entière en matière de déplacements. La situation problématique des petits établissements ouverts au public y est également décrite.

## ACTUALITÉS

## Lancement de la Stratégie numérique du Québec : une approche inclusive au service de tous les citoyens



Le gouvernement du Québec a lancé le 13 décembre dernier la première stratégie numérique québécoise, qui vise à positionner le Québec en tant que leader en matière numérique et à améliorer la qualité de vie de tout un chacun. Faire tomber les différentes barrières pour améliorer le bien-être commun et favoriser l'inclusion numérique de tous les citoyens est l'une des principales raisons d'être de la Stratégie.

Celle-ci a été élaborée en collaboration avec des citoyens, des experts, des entreprises et différents ministères et organismes afin d'assurer une vision d'ensemble de la Stratégie qui est partagée par les partenaires des différents milieux. L'Office reconnaît que cette stratégie peut constituer un levier important pour favoriser l'inclusion numérique des personnes handicapées. En effet, plusieurs orientations et cibles à atteindre énoncent des progrès attendus qui ont le potentiel d'avoir un impact positif sur la participation sociale des personnes handicapées.

Pour que la Stratégie ait un tel impact, l'Office estime essentiel que des mesures concrètes visant à accroître l'accès au numérique pour les personnes handicapées soient déployées. À cet égard, les plans d'action sectoriels qui suivront devront planifier de telles mesures.

### Sept orientations et sept cibles à atteindre sur cinq ans

La Stratégie numérique comprend sept orientations, qui se déclinent chacune en une cible à atteindre d'ici cinq ans :

1. Que 100 % des citoyens aient accès à des services Internet haut débit et que plus de 90 % d'entre eux aient accès à des services Internet fixes très haut débit d'au moins 100 mégabits par seconde (Mbps) en téléchargement et 20 Mbps en téléversement d'ici cinq ans.
2. Que tous les citoyens développent davantage de compétences numériques de manière à ce que le Québec figure parmi les chefs de file de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) en matière numérique d'ici cinq ans.
3. Que 90 % de la mise en œuvre de l'orientation sur l'administration publique de la Stratégie numérique soit réalisée d'ici cinq ans.
4. Qu'au moins 75 % des citoyens bénéficient de la transformation numérique des municipalités d'ici cinq ans.
5. Que l'ensemble des entreprises québécoises rehausse leur intensité numérique de 50 % d'ici cinq ans.
6. Que 100 % des citoyens puissent interagir de façon numérique avec le réseau de la santé et des services sociaux et ses professionnels d'ici cinq ans.

7. Que l'offre culturelle québécoise soit davantage visible et consultée sur les réseaux numériques d'ici cinq ans.

## **Le développement des compétences numériques pour tous**

La grande cible n° 2 de la Stratégie vise à ce que tous les citoyens développent davantage de compétences numériques de manière à ce que le Québec figure parmi les chefs de file de l'OCDE en matière numérique d'ici cinq ans.

Cette grande cible permettra de guider et de prioriser des actions favorisant le développement et le maintien des compétences numériques pour la réussite de tous les citoyens, aussi bien dans leur vie personnelle que professionnelle. Elle s'adresse à tous les citoyens, de toutes les régions du Québec, tout au long de leur vie, peu importe leur âge, leur origine, leur genre, leur emploi ou leur « handicap ». Pour ce faire, le gouvernement du Québec s'engage à relever le niveau de littératie numérique de l'ensemble des citoyens, notamment par l'accompagnement et le déploiement d'une offre de formation souple et adaptée aux besoins de tous les citoyens en mettant à contribution tant l'offre du milieu de l'éducation que celle d'autres partenaires.

Puisque les personnes handicapées ont généralement un niveau de littératie moins élevé que le reste de la population, et un moins grand accès aux technologies numériques, l'Office est d'avis que l'atteinte de ce progrès attendu nécessitera de porter une attention particulière au développement de leurs compétences, et ce, avec les adaptations nécessaires. À cet égard, il sera essentiel que le plan d'action sectoriel en éducation et en enseignement supérieur prévoie des actions et des mesures pour favoriser une intégration efficace et une exploitation optimale du numérique au service de la réussite de toutes les personnes, incluant les personnes handicapées.

## **Assurer l'accessibilité du Web**

Dans le rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique À part entière portant sur les communications, il a été recommandé, pour améliorer l'accès aux sites Web et aux documents électroniques, de promouvoir et de mettre à jour les standards sur l'accessibilité du Web, en tenant compte de l'expérience d'utilisateurs handicapés et du développement des nouvelles technologies. Cette recommandation devra être prise en compte pour assurer l'atteinte de différentes cibles de la Stratégie.

En effet, il sera essentiel que les sites Web visés par la Stratégie soient accessibles aux personnes handicapées pour que 100 % des citoyens puissent interagir de façon numérique avec le réseau de la santé et des services sociaux et ses professionnels d'ici cinq ans (grande cible n° 6), et pour hausser la proportion des citoyens bénéficiant de la transformation numérique de leur municipalité (grande cible n° 5). À noter que présentement, seuls les ministères et organismes assujettis à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées doivent appliquer les standards sur l'accessibilité du Web.

L'Office suivra de près le déploiement de cette nouvelle stratégie et entend offrir sa collaboration pour l'élaboration des plans d'action sectoriels qui suivront. Restez à l'affût dans les prochains numéros d'*Express-O!*

## ACTUALITÉS

### Soutien aux jeunes handicapés : appel de propositions en cours



Dans le cadre de son programme d'action concertée, le Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), en partenariat avec l'Office et le Secrétariat à la jeunesse, a lancé un appel de propositions. Cet appel découle d'un engagement conjoint de l'Office et du Secrétariat qui a été pris dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.

Cet appel, qui s'intitule *Les jeunes handicapés au Québec : vers un modèle optimal de transition de l'école à la vie active (TÉVA)*, a pour objectif d'inviter la communauté scientifique à soumettre un projet pour répondre aux besoins suivants :

1. Recenser dans la documentation scientifique les expériences nord-américaines liées à l'implantation de mesures de TÉVA de même que les évaluations faites dans le domaine en faisant ressortir les meilleures pratiques;
2. Documenter les démarches TÉVA en cours au Québec;
3. Évaluer des démarches TÉVA en cours au Québec s'avérant les plus prometteuses.

Les résultats du projet devraient permettre de combler le manque de connaissances dans ce domaine et d'outiller les acteurs qui accompagnent les jeunes handicapés afin que ces derniers vivent leur transition le plus adéquatement possible.

Cette initiative permettra d'offrir une subvention pour un projet de recherche allant jusqu'à 200 000 \$. Pour connaître les détails de cet appel de propositions, consultez le site Web du FRQSC.



